



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société SARL AMERICAN COFFEE GARAGE, exerçant sous l'enseigne AMERICAN COFFEE GARAGE (« Le Vendeur ») auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels (« Les Clients ou le Client »), désirant acquérir les produits proposés à la vente par le Vendeur (« Les Produits »).

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Par exception, en cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Ventes et les conditions particulières mentionnées sur le bon de commande, ces dernières prévaudront.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande. La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 – Les Produits

Les Produits proposés à la vente par le Vendeur sont des véhicules de collection, et/ou des véhicules d'occasion décrits sur le bon de commande, et choisis préalablement par le Client via les supports de communication du Vendeur.

Les Produits sont accompagnés du procès-verbal de contrôle technique sans obligation de contre-visite, des documents en sa possession relatifs au véhicule.

En aucun cas, le Vendeur ne fournira au Client la nouvelle carte grise du véhicule.

Le Client achète les Produits en l'état. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu de faire les réparations éventuellement signalées sur le procès-verbal de contrôle technique au titre des défauts à corriger sans obligation de contre-visite. Il appartient au Client de vérifier l'état du véhicule au moment de la livraison. Cette vérification doit notamment porter sur la qualité, les caractéristiques, les quantités et les références du véhicule ainsi que sur sa conformité à la commande. Le Vendeur n'apporte aucune garantie quant à la disponibilité sur le marché des pièces de rechange, ou des pièces détachées.

Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées dans les documents, annonces, ou sur tout support diffusé par le Vendeur. Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles. Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente. Le Client est avisé et accepte, le cas échéant, de prendre possession de son véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance.

ARTICLE 3 - Indisponibilité des Produits – Stock

Si le Véhicule commandé par le Client devait être indisponible, le Vendeur sera considéré comme ayant satisfait à ses obligations en fournissant au Client un véhicule dont les qualités substantielles et le prix sont équivalents. Le Client pourra dans ce cas refuser le Produit,

dans un délai de jours (8) jours calendaires, et se voir rembourser l'acompte éventuellement versé.

ARTICLE 4 - Commandes

Les commandes de Produits sont effectuées par la signature par le Client, de la commande détaillée préparée par le Vendeur. La vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix et de l'acompte dû. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, une fois le délai légal de rétraction de 14 jours passé.

ARTICLE 5 - Prix

Les Produits sont fournis au prix en vigueur figurant sur le bon de commande, auquel sont annexées les présentes Conditions Générales de Vente. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le bon de commande, le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment. Le bon de commande peut prévoir le versement d'un acompte que le Client s'engage à régler par tout moyen à sa convenance. Le solde du prix est payable lors de la remise du véhicule par virement bancaire, lequel devra apparaître sur le compte bancaire du Vendeur au plus tard, la veille de la livraison du véhicule.

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la commande et/ou la livraison du véhicule, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par le Client, ou en cas d'incident de paiement. Des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal sont applicables de plein droit aux montants impayés dès notification du rejet de paiement bancaire.

Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, le Vendeur facturera en sus du prix des Produits et en accord avec le Client les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison. Dans cette hypothèse, le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité le jour de la livraison. Tout acompte éventuellement versé et encaissé par le Vendeur sera déduit du prix de vente. Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui a pas payé le prix en totalité dans les conditions prévues.

ARTICLE 7. - Remise des Produits - Livraisons

La livraison des Produits s'effectuera exclusivement au siège social du Vendeur, sauf indication d'un autre lieu par le Vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la Consommation, sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation de livraison dans le délai prévu au bon de Commande, le Client peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint au Vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécutée dans



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté dans ce délai.

Le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Client refuse de livrer le(s) Produit(s) ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du Produit à l'expiration du délai prévu et que ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat et doit figurer que le bon de commande de façon claire et non équivoque. Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues ci-dessus, le Vendeur rembourse le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

ARTICLE 8 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits et des risques au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison des dits Produits.

ARTICLE 9 - Réserve de propriété

Le Produit ne devient la propriété du Client qu'après complet paiement du prix et des accessoires conformément à l'article L 624-16 du Code du commerce. Cette clause de réserve de propriété a été portée à la connaissance du Client lors de la signature de la commande et par conséquent, avant la livraison du véhicule. En cas d'incident de paiement qui interviendrait après la livraison du véhicule, et portant sur tout ou partie du prix, le Vendeur pourra alors le faire saisir en tout lieu et par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 10 - Responsabilité du Vendeur - Garantie

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales, rappelées en annexe (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés) :

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

ARTICLE 11 - Responsabilité du Client

Dès la livraison du véhicule, le Client prend à sa charge tous risques de perte, de vol et de détérioration. Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable fait établir la nouvelle carte grise à son nom, et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile pour le minimum légal.

ARTICLE 12 - Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni ne pourra être considérée comme ayant violé le contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure et plus particulièrement d'incendie, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, les catastrophes naturelles. En cas de force majeure, la livraison par le Vendeur ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura cessé sans que le Client ou le Vendeur ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie. Si l'événement de force majeure dépasse une durée de 4 semaines, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 - Litiges

Tous les litiges auxquels les commandes passées pourraient donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 15 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple),
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

ARTICLE 16 - Protection des données à caractère personnel

Les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment auprès du Vendeur.



ANNEXE : GARANTIE DE CONFORMITÉ GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS

Article L217-4 du Code de la consommation

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

- être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle,
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage,
- ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par

l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Fait à :

Le :

Date et Signature précédées de la mention «lu et approuvé»